RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2C IMMO

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

au capital de 2.000,00 Euros

Siège social : 11 rue de Vaugirard - 75006 Paris

PARIS RCS 849 430 616

(ci-après «la Société»)

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 07 octobre,

La soussignée,

Madame Catherine CALLEDE demeurant [redacted] (ci-après l'«**Associé Unique**»)

Propriétaire de l'intégralité des actions de la Société 2C IMMO, Société par actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 2.000,00 Euros, dont le siège social est situé 11 rue de Vaugirard - 75006 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 849 430 616 RCS PARIS, (ci-après la «**Société**»),

détenant l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social et des droits de vote de la Société,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts à jour de la Société et le projet de statuts modifiés en suite des décisions soumises ce jour à son approbation.

a pris, conformément aux stipulations des statuts de la *Société*, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions d'adoption des présentes décisions ;
- Autorisation de modification statutaire diverse ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Madame Catherine CALLEDE, le Président, a été régulièrement informée des présentes décisions.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions d'adoption des présentes décisions

L'Associé Unique,

- **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) ; et

- **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification du nom commercial et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique décide de modifier le nom commercial de la Société, actuellement**« The Place to Be Paris - Select Paris Properties »**, qui sera désormais :

« Select French Properties »

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'**article 3 – Dénomination** des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est :**« 2C IMMO »**.

Le nom commercial de la Société est :**« Select French Properties »**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu. »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Associé Unique

Madame Catherine CALLEDE

Ce document est signé électroniquement et certifié par la plateforme Contralia de Docaposte

Le fichier constitue un original électronique à valeur probatoire. Il est déposé en coffre-fort électronique sous la référence :

2c949e30a1135a5d01a115e1bd9d585d

DOCAPOSTE

Signé par **Catherine Callede** le 07/10/2026 12:32

